
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 09 septembre 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel Air à Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 50

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x			
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET	x			
	Stéphane	MERIEUX		x		T. JOLIVET
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x			
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX	x			
	Michel	JACQUARD		x		P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DEFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x			
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX		x		G. DUBOIS
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x		JP. HUMBERT
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x		

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x		I.DUBOIS
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE			x	
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET		x		M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET	x			
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x		S. PERI
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x		L. LOREAU
	Martine	DURET			x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x		JP. GRANGE
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x		M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x			
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x		D. BOULON
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x		F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Marie Anne	ROUX			x	
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER			x	
	Jacques	LIENHARDT			x	JF. JANNET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT	x			

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

M. Courrier étant absent pour raison familiale, Mme DUBOIS annonce le retrait du point VII (Modification des statuts : Base la Nizière) et avance le point XX (validation de la convention ORT) au point IX.

Présentation de nouveaux agents :

- Marie CASPAR, responsable du pôle fonctions support.
- Arthur GAILLARD, agent en charge de la coordination de la lutte contre les espèces invasives (notamment ragondin et jussie) et des suivis écologiques.

II- PRESENTATION DES LAUREATS DU JURY COUP DE POUSSE

Présentation du « Projet Escape Game Horreur » par le groupe de jeunes lauréats au dispositif Coup de Pousse 2022 : Sabah REMILA, Myriam REMILA, Salomé MICHEL, Lola GUIDELLI, Julia ROUSSEAU et Noémie ROUSSEAU.

III- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Laurent COMTET est élu secrétaire de séance par 49 voix pour.

IV- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUILLET 2022

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le procès-verbal du 21 juillet 2022.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour, 2 voix contre (M. HUMBERT et MUNERET par procuration) et 2 abstentions (Mme MOREL PIRON et M. MERIEUX par procuration) :

- **D'approuver** le procès-verbal.

V- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Par délibération en date du 19 novembre 2020, le Conseil Communautaire a adopté le règlement intérieur de la Communauté de Communes de la Dombes.

Suite à l'ordonnance N°2021-1310 et son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 concernant la publicité des actes, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications du règlement intérieur de la CCD.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour, 2 voix contre (M. HUMBERT et MUNERET par procuration) et 1 abstention (M. BOULON) :

- **D'adopter** le règlement intérieur de la Communauté de Communes de la Dombes tel que joint en annexe,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de M. PROST.

VI- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu la délibération D2020_12_09_228 du 10 décembre 2020 créant le conseil de développement,
Vu la délibération D2021_03_03_020 du 04 mars 2021 désignant les membres du conseil de développement,

Il est proposé au Conseil Communautaire de revoir la composition du CDD en fonction des nouvelles candidatures et démissions reçues.

Les démissions reçues sont :

Prénom	NOM	COMMUNE
Fabienne	FLORIT	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Claude	LAURENT	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Vanessa	MICHAUD	BANEINS
Vincent	DA SILVA	CHALAMONT
Emilie	HUGUIN	CHALAMONT
Franck	MAISONNNEUVE	CHATILLON SUR CHALARONNE
Guillaume	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Valentin	NACHER	MIONNAY
Yvette	MALLEVAL	SAINT ANDRE DE CORCY
Chrystèle	JOSSERAND	SAINT MARCEL
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL
Damien	POBEL	SAINT PAUL DE VARAX
Laurent	COUTURIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	JARNET	SULIGNAT
Gilles	GARAUDET	VILLARS LES DOMBES
Christine	DUFOUR	VILLETTE SUR AIN

Les candidatures reçues sont :

Prénom	NOM	COMMUNE
Sylvie	LEGENDRE	CHALAMONT
Agnès	PARDOEN	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michèle	DUPRE	CONDEISSIAT
Catherine	CHANTRENNE	NEUVILLE LES DAMES
Charlotte	RONDEAU	SAINT ANDRE DE CORCY

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 2 voix contre (M. HUMBERT et MUNERET par procuration) :

- **D'approuver** les démissions et nouvelles candidatures du conseil de développement,
- **D'arrêter** la liste ci-dessous des membres siégeant au sein du Conseil de développement.

PRENOM	NOM	COMMUNE
Thérèse	HAFFNER	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Elisabeth	DUBOST	BANEINS
Cyril	PIRAT	CHALAMONT
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Sylvie	LEGENDRE	CHALAMONT
Yves	VIOLLAND	CHALAMONT
Guillaume	DEBERGUES	CHATILLON LA PALUD
Pascal	PERRET	CHATILLON LA PALUD
Thomas	DOLVET	CHATILLON LA PALUD
Vincent	MANUEL	CHATILLON SUR CHALARONNE
Etienne	FOURNERON	CHATILLON SUR CHALARONNE

Agnès	PARDOEN	CHATILLON SUR CHALARONNE
Didier	PESCARMONA	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michèle	DUPRE	CONDEISSIAT
Frédéric	BERNARD	MIONNAY
Philippe	DEVIN	MIONNAY
Michel	HOURS	MIONNAY
Dominique	MARCHALOT	MONTHIEUX
Catherine	CHANTRENNE	NEUVILLE LES DAMES
Patrice	MORANDAS	NEUVILLE LES DAMES
Monique	MICHEL	NEUVILLE LES DAMES
Aurélié	BRUNEL	NEUVILLE LES DAMES
Karine	CHATELET	ROMANS
Aude-Line	GIMOND	SAINT ANDRE DE CORCY
Jordan	VIDAL	SAINT ANDRE DE CORCY
Charles	FERRAND	SAINT ANDRE DE CORCY
Danielle	CREPEAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Charlotte	RONDEAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Michelle	POUSSEL	SAINT NIZIER LE DESERT
Damien	POBEL	SAINT PAUL DE VARAX
Michel	MACON	VILLARS LES DOMBES

VII- MODIFICATION DES STATUTS : BASE LA NIZIERE

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

VIII- COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

La Communauté de Communes de la Dombes a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes (CRC) portant sur l'examen de la gestion de la CCD pour les exercices 2017 et suivants. Ce contrôle, notifié par courrier en date du 26 août 2022, vient de prendre fin par l'émission d'un rapport d'observations définitives. Le rapport d'observations définitives de la CRC a été reçu par Madame la Présidente le 30 août 2022.

L'article L243-6 du code des juridictions financières stipule que le rapport d'observations définitives est communiqué par le président de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès la plus proche réunion qui suit la réception du rapport. Ce rapport, joint à la convocation, donne lieu à un débat.

L'article L243-8 du même code prévoit également que le rapport d'observations définitives est transmis par la CRC aux maires des communes membres de cet établissement public intercommunal (EPCI), immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. Il en est d'ailleurs de même pour les rapports de la CRC adressés aux maires suite à un contrôle et qui doivent être communiqués à l'EPCI auquel la commune est rattachée.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L243-9, Madame la Présidente de la CCD devra présenter dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'elle aura entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce rapport devra être communiqué à la CRC.

Mme DUBOIS liste les recommandations :

- Recommandation n° 1 : Poursuivre en 2022 la mise en conformité avec les textes statutaires relatifs aux emplois fonctionnels des EPCI en pourvoyant l'emploi fonctionnel qu'elle a créé par délibération du 19 mai 2022.
- Recommandation n° 2 : La communauté de communes doit prendre la maîtrise de son système d'information en désignant un référent compétent dans ce domaine ou en le recrutant dans un cadre mutualisé avec ses communes membres dans la continuité des orientations prises par le conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2022 de son budget principal.
- Recommandation n° 3 : Dans le prolongement de la réunion de la CLECT du 2 juin 2022, sa présidente devra transmettre à la CCD et à ses communes membres le rapport évaluant le coût net des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI.
- Recommandation n° 4 : Améliorer la prévision et le suivi de l'exécution budgétaire en estimant précisément le volume des dépenses et recettes d'investissement et en mettant en place la procédure d'autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations les plus importantes, à compter de 2022.
- Recommandation n° 5 : Poursuivre la mise en place engagée en 2022 d'un mécanisme de provisionnement pour risques et charges conformément aux dispositions des articles L. 2321 2 et R. 2321 2 du CGCT, et aux instructions budgétaires et comptables.
- Recommandation n° 6 : joindre, comme au budget primitif 2022, une note de synthèse et une présentation synthétique sur les informations financières essentielles à la présentation des budgets primitifs et comptes administratifs et les mettre en ligne sur son site internet, conformément aux dispositions du CGCT.
- Recommandation n° 7 : Dès 2022 mettre en place un plan pluriannuel d'investissements présenté au conseil communautaire.
- Recommandation n° 8 : Respecter les dispositions de l'article L. 137 1 du code général de la fonction publique pour la tenue des dossiers des agents.
- Recommandation n° 9 : La présidente de la communauté de communes doit sans délais arrêter les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.
- Recommandation n° 10 : Renforcer les fonctions supports afin d'améliorer la performance et la qualité du service rendu en interne et dans une perspective de mutualisation avec les communes membres.
- Recommandation n° 11 : Procéder aux prochains recrutements ouverts à des contractuels dans le respect des dispositions des articles L. 332 8, L. 332 13, L. 332 14, L. 332 23 à L. 332 26, L. 332 28 et L. 313 1 du code général de la fonction publique et de l'article 3 du décret n° 88 145 du 15 février 1988.
- Recommandation n° 12 : Poursuivre la régularisation engagée en mai 2022 des attributions de la NBI.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'examen de la gestion de la CCD pour les exercices 2017 à suivants,
- De prendre acte de la tenue du débat portant sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'examen de la gestion de la CCD pour les exercices 2017 à suivants.

M. JANNET interroge sur la programmation détaillée des investissements à prévoir de 2023 à 2025.

Mme DUBOIS s'attache à réaliser un plan pluriannuel d'investissements sincère et présenté jusqu'à la fin du mandat.

M. JANNET questionne sur le compte rendu de la conférence des maires.

Mme DUBOIS indique que c'est un relevé de conclusions destiné aux maires.

M. BOURDEAU ajoute que c'est une instance qui n'est pas ouverte au public.

Mme PERI souhaite que la CCD soit vigilante sur les futurs investissements par rapport à la levée d'impôts.

Mme DUBOIS confirme qu'elle partage cette préoccupation, qui correspond à un axe d'amélioration qu'elle souhaite travailler.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour, 1 voix contre (M. MERIEUX par procuration) et 4 abstentions (Mme CURNILLON, MM. HUMBERT, JOLIVET et MUNERET par procuration) :

- **De prendre acte** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'examen de la gestion de la CCD pour les exercices 2017 à suivants,

- **De prendre acte** de la tenue du débat portant sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'examen de la gestion de la CCD pour les exercices 2017 à suivants.

Mme DUBOIS remercie les services de la CCD et la trésorerie d'avoir répondu dans les délais impartis aux questions de la Chambre Régionale des Comptes.

PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

IX- APPROBATION DE LA CONVENTION ORT ET DES AXES STRATEGIQUES DU PROJET DE TERRITOIRE - VALIDATION DES PERIMETRES ORT

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires.

L'article 157 de la Loi ELAN a instauré les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation du centre-bourg des communes ayant fonction de centralité :

- Intervention sur l'habitat (volet obligatoire)
- Production de logements attractifs et adaptés notamment pour les personnes âgées
- Maintien de l'offre de commerce, de services et d'équipements
- Valorisation du patrimoine et des paysages
- Développement des mobilités au sein d'une ville inclusive

Les communes de Chalamont, Saint-André-de-Corcy et de Villars-les-Dombes ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 16 mars 2021.

Le projet de territoire regroupe 12 actions réparties selon 3 axes stratégiques :

- 1 : Valoriser l'identité patrimoniale dombiste,
- 2 : Développer et relancer l'animation du territoire,
- 3 : Décliner et aménager les services et espaces publics pour tous.

Les périmètres ORT ainsi que les fiches action ont été validés par chaque conseil municipal en amont de ce conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre connaissance des axes du projet de territoire et des périmètres ORT prévus dans la convention,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention.

M. MATHIAS remercie Mme Aumonier du travail effectué. La commune de Châtillon-sur-Chalaronne ne signera pas la convention ORT, pour différentes raisons, mais continuera de participer financièrement au programme Petites Villes De Demain (PVDD) pour financer le poste. Il ne prendra pas part au vote.

M. LOREAU remercie M. Mathias que la commune de Châtillon-sur-Chalaronne reste dans le programme.

M. GAUTHIER questionne sur le projet Micro-folies et l'itinérance.

M. MATHIAS confirme que le projet sera bientôt terminé. En revanche, il n'est pas possible de le déplacer.

Mmes BIAJOUX, BAS-DESFARGES, CARLOT MARTIN par procuration, MM. MATHIAS, JACQUARD par procuration, CURNILLON et GENESTOUX par procuration ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 39 voix pour et 4 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM. FLAMAND, BOULON et PROST) :

- **De prendre connaissance** des axes du projet de territoire et des périmètres ORT prévus dans la convention,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer cette convention.

Départ de M. HUMBERT + pouvoir de M MUNERET.

ENVIRONNEMENT

X- CONTRAT RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP) « ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS (ASL) »

Rapporteur : Christophe MONIER

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs portant sur les articles de sport et de loisirs pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les arrêtés du 27 octobre 2021 et du 14 décembre 2021 assurent la mise en place du cadre réglementaire nécessaire au déploiement de cette filière à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le cahier des charges de cette nouvelle filière précise les objectifs et modalités de mise en œuvre des obligations qui s'imposent aux éco-organismes et aux systèmes individuels, notamment de :

- ✓ pourvoir à la collecte et au recyclage des déchets des jouets ;
- ✓ soutenir financièrement la collecte et le recyclage des déchets issus des jouets assurés par les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- ✓ soutenir financièrement le réemploi, la réutilisation et la réparation des déchets issus des jouets au travers des fonds réemploi et des fonds réparation.

L'éco-organisme Ecologic a été agréé en qualité d'éco-organisme de la filière le 31 janvier 2022, pour une durée de 6 ans.

Plusieurs options de mise en œuvre seront proposées aux collectivités afin de tenir compte des particularités et contraintes (notamment l'espace disponible en déchèterie).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer un contrat avec Ecologic pour la filière REP « Articles de Sports et de Loisirs »,

- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document se rapportant au contrat REP « Articles de Sports et de Loisirs ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer un contrat avec Ecologic pour la filière REP « Articles de Sports et de Loisirs »,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant au contrat REP « Articles de Sports et de Loisirs ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

XI- ATTRIBUTION DU LOT N°5 ETANCHEITE – CONSTRUCTION D’UNE DECHETERIE ET D’UNE RECYCLERIE SUR LA COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE

Rapporteur : Christophe MONIER

Contexte :

Dans le cadre du projet de construction d’une nouvelle déchetterie et d’une recyclerie (sur un tènement de 10.000 m2) dans la zone d’activité de Châtillon-sur-Chalaronne, la Communauté de Communes de la Dombes a décidé de lancer un marché pour la construction de la déchetterie sus-indiquée. La consultation s’est soldée par une procédure infructueuse pour le **lot 5 « étanchéité »** en raison d’offre irrégulière.

Consultation :

La Communauté de communes a décidé de relancer la procédure.

Présentation des caractéristiques de la consultation :

Les caractéristiques essentielles du marché sont les suivants :

- Les variantes ne sont pas autorisées.
- Le marché ne présente pas de prestations supplémentaires éventuelles.

Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation qui a été utilisée est la procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation prévue au chapitre III du Code de la Commande Publique, en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

L’avis de marché a été publié le 13/07/2022 au BOAMP et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d’acheteur de la Communauté de Communes de la Dombes. La date limite de remise des plis était fixée au 05/09/2022 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

✓ **Pour le critère « prix » :**

Prix noté sur 10 (avec un coefficient de pondération de 60% de la note finale)

L’offre la moins-disante obtient 10/10.

Pour les autres offres, le critère « prix » sera évalué par application de la formule suivante :

Note prix : 10 / (prix de l’offre analysée P1 / prix de l’offre la moins disante P0) avec :

P1 : montant de l’offre

P0 : montant de l’offre la plus basse

La note prix obtenue est une note sur 10.

Les offres anormalement basses ne seront pas prises en compte.

✓ **Pour le critère « valeur technique » :**

Valeur technique notée sur 10 selon la note méthodologique du candidat avec un coefficient de pondération de 40% de la note finale.

Avec comme sous-critères :

Sous-critères 1 sur 4 points : Méthodologie d’intervention et délais

Détail de la notation pour l’attribution des points du sous-critère 1 :

	Appréciation des éléments	Notation
Elevé	Document très complet et très détaillé, adapté à la présente consultation pour l’ensemble de la prestation, qui apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés	4

	et leur résolution.	
Correct	Document montrant une analyse sérieuse du dossier mais n'apportant pas de réponses pleinement convaincantes et des arguments généralistes et non adaptés.	2
Insuffisant ou absence ou inexploitable	Document banal, généraliste montrant une analyse superficielle du dossier, se limitant à reprendre des documents types.	0

Sous-critères 2 sur 2 points : Moyens en personnel et matériel, Organisation des équipes, Sécurité et hygiène sur le chantier (y compris dispositif COVID19)

Sous-critères 3 sur 2 points : Performance technique

Sous-critères 4 sur 2 points : Dispositions prises pour le respect de la charte chantier vert

Détail de la notation pour l'attribution des points des sous-critères 2,3 et 4 :

	Appréciation des éléments	Notation
Elevé	Document très complet et très détaillé, adapté à la présente consultation pour l'ensemble de la prestation, qui apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution.	2
Correct	Document montrant une analyse sérieuse du dossier mais n'apportant pas de réponses pleinement convaincantes et des arguments généralistes et non adaptés.	1
Insuffisant ou absence ou inexploitable	Document banal, généraliste montrant une analyse superficielle du dossier, se limitant à reprendre des documents types.	0

La note technique obtenue est une note sur 10.

L'absence de réponse à un des sous-critères entraînera une note de 0 à celui-ci.

Classement des offres :

DEPOT	ENTREPRISES ADMISES	Montant H.T. à l'ouverture des plis	Montant H.T. après vérification	Critère Prix 60%	Critère Valeur technique 40%	TOTAL sur 10	Classement
2	DERIN	90 591,33 €	90 591,33 €	10,00	5,00	8,00	3
5	MACON ETANCHEITE	91 900,00 €	91 900,00 €	9,86	8,00	9,11	1
3	BBE	96 812,97 €	96 812,97 €	9,36	8,00	8,81	2
1	2RT ETANCHEITE	97 237,65 €	97 237,65 €	0,00	0,00	0,00	5
4	ASTEN	119 310,58 €	119 310,58 €	7,59	7,00	7,36	4

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer le marché pour le lot n°5 « étanchéité » pour la construction d'une nouvelle déchèterie et recyclerie à Châtillon-sur-Chalaronne, selon les montants présentés dans le tableau ci-dessus, à Macon Etanchéité,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 1 abstention (M. MONIER) :

- **D'attribuer** le marché pour le lot n°5 « étanchéité » pour la construction d'une nouvelle déchèterie et recyclerie à Châtillon-sur-Chalaronne, selon les montants présentés dans le tableau ci-dessus, à Macon Etanchéité,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer à signer le marché public susmentionné ainsi que tous les documents afférents.

XII- ATTRIBUTION DES LOTS N°9 ET 14 « PORTES SECTIONNELLES » ; « COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES » - CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE ET D'UNE RECYCLERIE SUR LA COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE

Rapporteur : Christophe MONIER

Contexte :

Dans le cadre du lancement de la consultation « construction de la déchetterie ». La consultation s'est également soldée par une procédure infructueuse (absence d'offres) pour les lots n°9 et 14 « portes sectionnelles » « courants forts – courants faibles ».

Consultation :

Elle a décidé de passer un marché de gré à gré en raison de l'infructuosité.

Présentation des caractéristiques de la consultation :

Les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché a été lancé et déclaré infructueux en raison de l'absence d'offres.
- Le marché a été relancé sans publicité et mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-2-3° du Code de la commande publique.
- Les variantes ne sont pas autorisées.
- Le marché ne présente des prestations supplémentaires éventuelles.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

✓ **Pour le critère « prix » :**

Prix noté sur 10 (avec un coefficient de pondération de 60% de la note finale pour le lot n°9 et 40% pour le lot n°14).

L'offre la moins-disante obtient 10/10.

Pour les autres offres, le critère « prix » sera évalué par application de la formule suivante :

Note prix : $10 / (\text{prix de l'offre analysée } P1 / \text{prix de l'offre la moins disante } P0)$ avec :

P1 : montant de l'offre

P0 : montant de l'offre la plus basse

La note prix obtenue est une note sur 10.

Les offres anormalement basses ne seront pas prises en compte.

✓ **Pour le critère « valeur technique » :**

Valeur technique notée sur 10 selon la note méthodologique du candidat (avec un coefficient de pondération de 40% de la note finale pour le lot n°9 et 60% pour le lot n°14).

Avec comme sous-critères :

Sous-critères 1 sur 4 points : Méthodologie d'intervention et délais

Détail de la notation pour l'attribution des points du sous-critère 1 :

	Appréciation des éléments	Notation
Elevé	Document très complet et très détaillé, adapté à la présente consultation pour l'ensemble de la prestation, qui apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution.	4
Correct	Document montrant une analyse sérieuse du dossier mais n'apportant pas de réponses pleinement convaincantes et des arguments généralistes et non adaptés.	2
Insuffisant ou absence ou inexploitable	Document banal, généraliste montrant une analyse superficielle du dossier, se limitant à reprendre des documents types.	0

Sous-critères 2 sur 2 points : Moyens en personnel et matériel, Organisation des équipes, Sécurité et hygiène sur le chantier (y compris dispositif COVID19)

Sous-critères 3 sur 2 points : Performance technique

Sous-critères 4 sur 2 points : Dispositions prises pour le respect de la charte chantier vert

Détail de la notation pour l'attribution des points des sous-critères 2,3 et 4 :

	Appréciation des éléments	Notation
Elevé	Document très complet et très détaillé, adapté à la présente consultation pour l'ensemble de la prestation, qui apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution.	2
Correct	Document montrant une analyse sérieuse du dossier mais n'apportant pas de réponses pleinement convaincantes et des arguments généralistes et non adaptés.	1
Insuffisant ou absence ou inexploitable	Document banal, généraliste montrant une analyse superficielle du dossier, se limitant à reprendre des documents types.	0

La note technique obtenue est une note sur 10.

L'absence de réponse à un des sous-critères entraînera une note de 0 à celui-ci.

Classement des offres :

LOT N°9 PORTES SECTIONNELLES

DEPOT	ENTREPRISES ADMISES	Montant H.T. à l'ouverture des plis	Montant H.T. après vérification
1 ^{er}	RECORDS PORTES AUTOMATIQUES	8 870,00 €	8 870,00 €
2 ^{ème}	COPAS SYSTEMES	9 050,00 €	9 050,00 €
3 ^{ème}	FERMIPOSE	9 400,00 €	9 400,00 €

LOT N°14 COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES

DEPOT	ENTREPRISES ADMISES	Montant H.T. à l'ouverture des plis	Montant H.T. après vérification	Critère Prix 60%	Critère Valeur technique 40%	TOTAL sur 10	Classement
2	GUILLOT	141 516,55 €	141 516,55 €	10,00	7,00	8,20	1
1	INTERCABLE NETWORK	169 317,00 €	169 317,00 €	8,36	6,00	6,94	3
	EJSAS	215 580,57 €	215 580,57 €	6,56	8,00	7,43	2

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer le marché pour le lot n°9 « portes sectionnelles » pour la construction d'une nouvelle déchèterie et recyclerie à Châtillon-sur-Chalarnonne, selon les montants présentés dans le tableau ci-dessus, à Records Portes Automatiques,
- D'attribuer le marché pour le lot n°14 « courants forts – courants faibles » pour la construction d'une nouvelle déchèterie et recyclerie à Châtillon-sur-Chalarnonne, selon les montants présentés dans le tableau ci-dessus, à Guillot,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés publics susmentionnés ainsi que tous les documents afférents.

M. GAGNOLET interroge sur la différence de prix pour le lot 14.

M. MONIER n'a pas analysé les offres mais la pondération prix est plus importante.

M. BOURDEAU remarque que sur certaines consultations, on constate que des entreprises, qui ne manquent pas de travail, chiffrent délibérément plus haut et espèrent réaliser une marge très importante. C'est pourquoi, conformément aux règles de la commande publique il faut retenir le mieux disant.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'attribuer** le marché pour lot n°9 « portes sectionnelles » pour la construction d'une nouvelle déchèterie et recyclerie à Châtillon-sur-Chalaronne, selon les montants présentés dans le tableau ci-dessus, à Records Portes Automatiques,
- **D'attribuer** le marché pour le lot n°14 « courants forts – courants faibles » pour la construction d'une nouvelle déchèterie et recyclerie à Châtillon-sur-Chalaronne, selon les montants présentés dans le tableau ci-dessus, à Guillot,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les marchés publics susmentionnés ainsi que tous les documents afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XIII- GROUPEMENT DE COMMANDE - FOURNITURE ET D'ACHAT DE GAZ

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Contexte :

En tant que membre du groupement de fourniture et d'achat de gaz, le SIEA doit remettre en concurrence les fournisseurs pour la fourniture de GAZ à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce marché public comprendra un seul et unique lot contenant la totalité des membres.

Dans ce contexte, le SIEA prépare le prochain marché, notamment le cahier des charges. Pour ce faire et la Communauté de Communes de la Dombes, en tant que membre du groupement est invité à choisir la proportion de biogaz souhaité (0% - 10% - 20% - 50% - 100%).

La fourniture en BIOGAZ permet d'agir concrètement pour l'atteinte des objectifs de réduction de gaz à effet de serre de votre PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) ; et réduit de 80% l'émission de ces gaz.

Validation du choix de fourniture en BIOGAZ :

La Communauté de communes a marqué son intérêt concernant une fourniture comprenant 10% de biogaz ; le principe de cette proportion a été validé par la conférence des Maires réunie le 1^{er} septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la décision,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public ainsi que tous les documents afférents.

M. JANNET demande les critères pour avoir retenu les 10%.

M. LOREAU indique que c'est la proportion la plus réaliste sur ce marché.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 1 abstention (M. GAUTHIER) :

- **De prendre acte** de la décision,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public ainsi que tous les documents afférents.

RESSOURCES HUMAINES

XIV- CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE INFORMATIQUE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 II,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Le Conseil Communautaire du 24 février 2022 a validé le principe de la création d'un poste destiné à renforcer les capacités de pilotage et de contrôle de gestion des services communautaires. Cette position, confirmée lors du vote du budget primitif 2022 le 24 mars 2022 répond aux recommandations de la chambre régionale des comptes.

Ce poste doit permettre de renforcer la maîtrise et la sécurité des services de l'information de la Communauté de Communes. Il s'agit et notamment de la gestion d'un ensemble de 50 postes informatiques, des réseaux, du pilotage des prestataires concernés.

Il s'agit également d'accompagner les agents dans une démarche de rationalisation des méthodes d'archivage des documents, d'exploitation des ressources informatiques dans un contexte de développement des ressources, des risques de cyber attaques et du télétravail.

Les compétences de cet agent pourront être mutualisées avec des communes du territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un poste d'un poste de responsable informatique à temps plein sur le cadre d'emploi des Attachés, Rédacteurs, Techniciens ou des Ingénieurs Territoriaux,
- De modifier le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 1 abstention (M. PROST) :

- **De créer** un poste d'un poste de responsable informatique à temps plein sur le cadre d'emploi des Attachés, Rédacteurs, Techniciens ou des Ingénieurs Territoriaux,
- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

XV- CONTRAT DE PROJET POUR PROJET ALIMENTAIRE INTER-TERRITORIAL

Rapporteur : Audrey CHEVALIER

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 II,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Le Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 avait décidé la mise en œuvre du Projet Alimentaire Inter-Territorial en partenariat avec les Communautés de Communes Val de Saône Centre et Dombes Saône Vallée et la création d'un Contrat de Projet pour 2 années afin de le porter.

La réussite de cette démarche et sa prolongation nécessite de renouveler le contrat de projet dont les missions sont essentiellement :

- Proposer aux communes un accompagnement gratuit pour se mettre en cohérence avec les objectifs de la loi EGAlim,
- Affiner et au besoin actualiser le diagnostic territorial sur portant sur les restaurants scolaires (modes d'organisation, besoins, attentes, etc...) et les filières agricoles en circuit court (types de productions et potentiel mobilisable, ateliers de transformation, etc...),
- Identifier les besoins, les filières locales pouvant y répondre, et les modes de distributions adaptés,
- Animer le réseau des restaurants scolaires (formations, échange de bonnes pratiques, campagne de pesage de déchets, élaborations de menus à base de protéines végétales,

- Travailler en lien avec le monde agricole local pour accompagner les producteurs locaux volontaires dans la mise en place de nouvelles productions (légumineuses, etc...),
- Répondre à des appels à projets pour capter des financements extérieurs,
- Faire le lien avec les démarches alimentaires des collectivités voisines.

Compte tenu de la nature et de la durée de la mission, le recours à un contrat de projet paraît toujours opportun. Ce contrat de projet serait élaboré pour un agent à temps complet. Il est précisé que ce poste resterait cofinancé, pour la part restant à charge, par la CCDSV et la CCVSC dans le cadre d'une convention de coopération territoriale.

Il est proposé au Conseil Communautaire de recourir à un contrat de projet pour s'attacher les services d'un chargé de projet alimentaire territorial. Ce chargé de projet pourra commencer à exercer les fonctions susvisées à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 2 ans. La durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 et la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 2 abstentions (MM. COMTET et PROST) :

- **De recourir** à un contrat de projet pour s'attacher les services d'un chargé de projet alimentaire territorial,
- **D'acter** que ce chargé de projet pourra commencer à exercer les fonctions listées ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 2 ans et de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

XVI- INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 juillet 2022 ;

Lors du Conseil communautaire du 25 juillet 2022, il a été approuvé la liste des emplois pouvant bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Un courrier de la Préfecture du 29 juillet indique que les éducateurs de jeunes enfants sont considérés comme un cadre d'emplois social de catégorie A (cf. décret n°2017-902 du 9 mai 2017). Or les IHTS ne sont attribuées qu'aux agents de catégorie B et C.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de modifier la délibération relative aux IHTS en conséquence et d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Fonctions
Administrative	Rédacteurs territoriaux Adjoints administratifs territoriaux	Responsable de Pole Chef de service Chargé de la communication Chargé du développement économique Instructeur ADS Assistant administratif Chargé de la comptabilité Chargé des instances Chargé des ressources humaines Instructeur ADS Chargé de missions Leader, Natura 2000 Chargé de mission Chargé d'accueil
Technique	Techniciens Agents de maîtrise Adjoints technique territoriaux	Responsable de pole Agent de maintenance Agent technique et maintenance SPANC Agent de déchèteries Agent d'entretien Ambassadeur tri
Animation	Animateurs Adjoints d'animation	Responsable accueil OT Animatrice Ludothèque Educateur sportif

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} octobre 2022.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'instituer** selon les modalités présentées ci-dessus l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois exposés supra.

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

XVII- FONDS DE CONCOURS CHATILLON-SUR-CHALARONNE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Initiée lors du précédent mandat, la réalisation d'un terrain synthétique par la commune de Châtillon-sur-Chalaronne avait fait l'objet en son temps d'une décision favorable de la Communauté de Communes quant à l'octroi d'un fonds de concours pour un montant de 130 000 €.

Cette décision de principe, réaffirmée ultérieurement doit se concrétiser au travers du vote du Conseil Communautaire sur cette attribution rendue possible par la réalisation des travaux.

Il s'agit pour mémoire de la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique de 50 mm liège pour un montant de 747 821,80 € compris dans une opération globale de 915 521,80 € HT qui se compose de :

- Gazon synthétique 50 mm liège : 747 821,80 €.
- Extension piste d'athlétisme : 125 519,00 €.
- Eclairage : 42 181,00 €.

Le plan de financement établi par la Commune est le suivant :

Stade de l'Europe - terrain synthétique et éclairage				
Dépenses € H.T.		Recettes €		%
Terrain synthétique	747 821,80	Région AURA	150 000,00	16,38
Extension piste athlétisme	125 519,00	Département (Dot.Terr.)	138 000,00	15,07
Eclairage	42 181,00	CC Dombes (fds concours)	130 000,00	14,20
		FFF (FAFA)	18 800,00	2,05
		Cne Neuville-les-Dames	30 000,00	3,28
		Commune	448 721,80	49,01
Totaux € H.T.	915 521,80 €	Totaux	915 521,80	100,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à verser à la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires exigible pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 130 000 €.

M. MATHIAS indique que l'inauguration aura lieu le 8 octobre à 10h30. Il remercie la CCD et la mairie de Neuville les Dames pour le financement.

M. CHALAYER questionne sur l'avenir de l'ancien terrain de foot.

M. MATHIAS explique que le terrain va être abandonné par le club de foot pour le club de rugby. C'est un arrangement entre les clubs.

M. JOLIVET interroge si d'autres reliquats de fonds de concours restent à attribuer.
Mme DUBOIS se renseignera auprès de la comptabilité.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 39 voix pour, 1 voix contre (Mme MOREL PIRON) et 8 abstentions (Mme ESCRIVA, MM. BOULON, GENESTOUX par procuration, JAYR par procuration, JOLIVET, LANIER par procuration, LOREAU et MERIEUX par procuration) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à verser à la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires exigible pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 130 000 €.

XVIII- BUDGET ANNEXE ZA DU CREUZAT - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CREDITS : REMBOURSEMENT PRET ACHAT TERRAINS

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

La Communauté de Communes de la Dombes a souscrit un prêt n° 5792818 en date 24/05/2022 d'un montant de 945 100 € pour l'achat de terrains sur la ZA du Creuzat à Chalamont.

Pour pouvoir bénéficier d'un prêt plus avantageux, la Communauté de Communes a donc dû opter pour un remboursement mensuel dont la première échéance a été fixée au 1^{er} octobre 2022.

En conséquence, il convient de modifier le budget annexe ZA du Creuzat comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045-020 : achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-608-020 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	6 150.00 €	0.00 €	0.00 €
R-796-020 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 150.00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	6 150.00 €	0.00 €	6 150.00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 200.00 €	11 350.00 €	0.00 €	6 150.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	21 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-168751-020 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 800.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	21 800.00 €	0.00 €	21 800.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	21 800.00 €	0.00 €	21 800.00 €
TOTAL GENERAL		27 950.00 €		27 950.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** cette décision modificative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

PROJET ALIMENTAIRE INTER-TERRITORIAL

XIX- APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION POUR L'ANIMATION DU PROJET ALIMENTAIRE INTERTERRITORIAL ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA DOMBES, DOMBES SAONE VALLEE ET VAL DE SAONE CENTRE

Rapporteur : Audrey CHEVALIER

Par délibération n°20-192 du 15 octobre 2020, la Communauté de Communes de la Dombes a validé le lancement d'une démarche alimentaire territoriale mutualisée entre les Communautés de Communes de la Dombes, Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre.

Par délibération n°20-246 du 10 décembre 2020, la Communauté de Communes a validé la convention du Projet Alimentaire Inter territorial entre les Communautés de Communes de la Dombes, Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre pour une durée de 2 ans.

Considérant l'avis favorable du Comité de Direction Elargi du PAIT du 28 juin 2022 pour renouveler cette convention dans les mêmes conditions, et dans la limite de la durée du financement par le plan de relance, avec la possibilité de renouvellement en cas de nouveau financement.

La convention proposée en annexe vient renouveler cette coopération, en fixer les termes et les règles de répartition financières des dépenses projetées.

Ces deux premières années de coopération sur la démarche alimentaire ont permis de démarrer cette initiative à trois communautés de communes en faisant un diagnostic de la restauration collective et sont lien avec l'agriculture locale, d'initier des premières actions, nouer des relations avec les acteurs du système alimentaire, et définir les axes d'orientations du PAIT.

Les orientations ont été validée compte tenu de :

- La synthèse des éléments de diagnostic,
- Les Fiches Actions PCAET des 3 EPCI,
- Des politiques locales.

Le fondement du PAIT est : l'ancrage territorial de l'alimentation et la résilience alimentaire.

Porté par 4 grandes orientations :

- La production : Maintenir et développer une production locale durable
- La structuration de filières de proximité : développer la mise en place d'outils territoriaux de logistique et de transformation
- La consommation : permettre l'accès à une alimentation de qualité pour tous.
- La coopération territoriale : faire vivre le PAIT avec les territoires.

A partir de maintenant, le PAIT va entrer en phase d'éclosion, dont l'étape suivant consiste à faire émerger le PAIT sur les territoires et avec les acteurs locaux.

La démarche a été confirmée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en labellisant le PAT de niveau 1 en émergence. Cette période d'émergence a permis d'obtenir un financement par le Plan de relance du Programme national de l'Alimentation pour 2022 à 2024 pour un montant de 67 618 € permettant de financer un poste de chargé de mission et d'autres dépenses, à hauteur de 70%, jusqu'au 30/08/2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider ce projet de convention et d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 2 abstentions (Mme MOREL PIRON et M. PROST) :

- **D'approuver** la convention pour le Projet Alimentaire Inter territorial entre les Communautés de Communes de la Dombes, Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

EAU- ASSAINISSEMENT

XX- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2021.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour et 7 abstentions (Mmes BERNARD, MOREL PIRON, PERI, RIONET par procuration et M. CHALAYER GAUTHIER et JAYR par procuration) :

- **D'approuver** le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2021, joint à la délibération,
- **De préciser** que ce rapport sera transmis à chaque commune membre et mis à disposition du public.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Arrêtés de la Présidente :

30/08/2022	Approbation de virements de crédit suivants en section d'investissement – Budget atelier relais : du compte 020 « Dépenses imprévues » : - 2 610.00 € au chapitre 16, article 165 « Dépôts et cautionnements reçus autres » : + 2 610.00 €
02/09/2022	Approbation de virements de crédit suivants en section d'investissement – Budget déchets : du compte 020 « Dépenses imprévues » : - 31 400.00 € au chapitre 16 article 1641 « Emprunts en euros » : + 31 400.00 € Approbation de virements de crédit suivants en section de fonctionnement – Budget déchets du compte 022 « Dépenses imprévues » : - 17 800.00 € au chapitre 66 article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : + 17 800.00 €
	Approbation de virements de crédit suivants en section d'investissement – Budget principal : du compte 020 « Dépenses imprévues » - 52 500.00 € au chapitre 16 compte 1641 « Emprunts en euros » : + 52 500.00 € Approbation de virements de crédit suivants en section de fonctionnement – Budget principal du compte 022 « Dépenses imprévues » - 29 600.00 € au chapitre 66 compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : + 29 600.00 €
06/09/2022	Approbation de virements de crédit suivants en section d'investissement – Budget principal : du compte 020 « Dépenses imprévues » : - 21 800.00 € au chapitre 27 compte 27638 « Créances sur autres établissements publics » : + 21 800.00 €
15/09/2022	Approbation de virements de crédit suivants en section d'investissement – Budget principal : du compte 020 « Dépenses imprévues » - 1 300.00 € au chapitre 21 compte 2184 « Mobilier » : + 1 300.00 €

Décisions de la Présidente :

23/08/2022	Signature d'un bail précaire avec l'entreprise Prince Sécurité pour deux ans pour la location d'un bureau à l'hôtel d'entreprises, à Chatillon-sur-Chalaronne
	Signature d'un bail précaire avec l'entreprise LV Conseils pour deux ans pour la location d'un bureau à l'hôtel d'entreprises, à Chatillon-sur-Chalaronne
02/09/2022	Signature d'une convention avec la CCPA pour la collecte saisonnière sur le territoire de la CCD pour l'année 2022
	Signature d'un bail précaire avec l'entreprise Supercomtesse pour deux ans pour la location d'un local à l'hôtel d'entreprises, à Chatillon-sur-Chalaronne
06/09/2022	Attribution du marché " Expertise sylvicole dans le cadre de la cartographie des habitats naturels forestiers du Site Natura 2000 de la Dombes ", à l'entreprise Centre National de Propriété Forestière (12 705 € HT)
12/09/2022	Signature d'une convention de mandat entre la CCD et Dombes Tourisme pour la billetterie de la Ronde des mots 2022

Délibérations du Bureau du 8 septembre 2022 :

08/09/2022	Demande de subvention pour la tenue d'un forum de l'emploi jobdating
	Demande de subvention projet du PAEC 2023
	Demande de subvention animation du DOCOB Natura 2000 Dombes 2023
	Attribution du marché public relatif à la fourniture, installation, maintenance et supervision de 11 bornes électriques IRVE à LCI (73 669,41 € HT)
	Attribution du marché de démolition/dépollution de l'actuelle déchèterie de Chatillon-sur-Chalaronne à REMUET TP (87 354.80 € HT)

INFORMATIONS DIVERSES

Intervention de M. Monier pour les PAV. Installation de QR code pour signaler les bornes pleines. Le prestataire interviendra dans les 24 heures hors week-end pour les PAV de verre et emballages.

Mme MOREL PIRON a posé une question sur l'information du Festival Cuivres en Dombes.

Mme DUBOIS répond que Dombes Tourisme a mis en ligne l'agenda le 9 avril puis en mai une page spéciale Cuivres en Dombes a été créée avec une billetterie en ligne.

Présentation de la Ronde des Mots 2022.

Lancement du Festival Vill'Arts du 22 au 25 Septembre 2022 à VILLARS LES DOMBES.

Conférence des maires le 22 septembre à 20h au siège.

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Mardi 04 octobre à 19h30 à Saint Trivier sur Moignans

Fin de la séance : 21h45

Le secrétaire de séance,

M. COMTET



La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,

Mme DUBOIS

